

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 925.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Lors de la "Fête Nationale - Spectacle
Pyromélodique"
Manifestation (fêtes)**

**Rues du Centre Ville
Du Samedi 12 Juillet 2025 au Mercredi 16
Juillet 2025
SERVICE MANIFESTATIONS**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande du **Service Manifestations de la Ville de Martigues**, d'organiser la "Fête Nationale - Spectacle Pyromélodique", dans les rues et aux dates indiquées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Conditions météorologiques

Cet arrêté pourra être reporté le mardi 15 juillet 2025, en fonction des conditions météorologiques.

ARTICLE 2 : Circulation interdite par les services de la Police Municipale

Du lundi 14 juillet 2025, 20h00, au mardi 15 juillet 2025, 01h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Quai Paul Doumer à partir de la Traverse Paul Doumer
- Rond point Quai Alsace Lorraine et Boulevard Mongin (Aldi)
- Carrefour Boulevard du 14 Juillet et Rue du Colonel Fabien
- Carrefour Boulevard Hélène Fournier et l'Avenue du Docteur Fleming

ARTICLE 3 : Circulation interdite et rues fermées par des barrières Vauban

Du lundi 14 juillet 2025, 20h00, au mardi 15 juillet 2025, 01h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Avenue Frédéric Mistral au niveau de la Station BP
- Rue de la République
- Cours Aristide Briand
- Rue Marcel Galdy
- Place des Aires
- Boulevard Salvador Allende - Parking de la Piscine Municipale
- Quai des girondins au niveau du Boulevard du 14 Juillet
- Allée Antoine Lavoisier
- Carrefour Avenue Salvadr Allende et Gymnase Aléric Chave
- Contre allée Salvador Allende au niveau du contrôle technique NORISKO
- Carrefour Boulevard Hélène Fournier et l'Avenue du Docteur Fleming
- Intersection Chemin de la Rode et l'Avenue du Docteur Fleming

ARTICLE 4 : Circulation fermées par des obstacles de type GBA ou des véhicules

Du lundi 14 juillet 2025, 20h00, au mardi 15 juillet 2025, 01h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Rond point Quai Alsace Lorraine et Boulevard Mongin (Aldi)
- Boulevard Vincent Richaud
- Quai Alsace Lorraine au niveau du Boulevard Vincent Richaud
- Quai Général Leclerc au niveau de la Police Municipale
- Quai des Girondins au niveau du Boulevard du 14 Juillet
- Chemin de la Rode
- Rond point Avenue du Docteur Fleming et Boulevard Salvador Allende

ARTICLE 5 : Circulation

Du lundi 14 juillet 2025, 20h00, au mardi 15 juillet 2025, 01h00, les accès des parkings suivants seront fermés à la circulation le temps de la manifestation :

- Parking de la Piscine Municipale
- Parking Fabre
- Parking Aristide Briand / Médiathèque
- Parking contre allée Quai des Anglais
- Parking Quai Lucien Toulmond au niveau de la Direction Culturelle ("Tignadou")

ARTICLE 6 : Stationnement - Place des Aires

Du dimanche 13 juillet 2025, 08h00, au mardi 15 juillet 2025, 01h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking de la Place des Aires.

ARTICLE 7 : Stationnement

Du dimanche 13 juillet 2025, 08h00, au mardi 15 juillet 2025, 01h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Piscine Avatica comprenant les deux dernières rangées.

ARTICLE 8 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

ARTICLE 9 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'organisateur**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 10 : Affichage et Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué à **l'organisateur qui devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.**

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 12 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 1er juillet 2025

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,




Roger CAMOIN